

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 14 QUINQUIES

N° 37

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 37

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 14 QUINQUIES**

À l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2015 »,

l'année :

« 2016 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.